

N°2018-03-08

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 mars 2018

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN et

Mme Stéphanie BANCAL, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS (sauf délibération n° 2018-03-01), M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Philippe DEVALLOIS, Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, Mme Martine SCHMIT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL (sauf délibération n° 2018-03-01), Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

Absents excusés :

M. Claude JAMATI a donné pouvoir à Mme Stéphanie BANCAL,
M. Philippe BAUD a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
Mme Amélie GOLKA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
M. Gilles CURTI a donné pouvoir à Mme Frédérique KIBLER,
Mme Florence NAPOLY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à M. Richard DELEPIERRE,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à M. Bernard DEBAIN,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,
Mme Magali LAMIR a donné pouvoir à M. Pascal THEVENOT,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
M. François LAMBERT a donné pouvoir à M. Philippe PAIN,
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à M. Olivier LEBRUN,
M. Arnaud HOURDIN,
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
Mme Florence MELLOR,
M. Laurent DELAPORTE,
M. Erik LINQUIER.

Secrétaire de séance : **Mme Caroline DOUCERAIN**

Date de convocation : 20 mars 2018

Date d'affichage du compte-rendu : 28 mars 2018

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Titre : Participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au dispositif Habiter Mieux.
Convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés entre l'Intercommunalité et l'Etat.

M. Jean-François PEUMERY, rapporteur, donne lecture du préambule.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-3° ;

Vu la convention Etat – Agence nationale de l'habitat (ANAH) du 14 juillet 2010 relative au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre des investissements d'avenir, telle que modifiée par l'avenant n° 4 du 19 décembre 2017 ;

Vu le Plan climat du 6 juillet 2017 du Ministre de la transition écologique et solidaire ;

Vu le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) adopté le 6 novembre 2017 fixant des objectifs de réhabilitation énergétique (décliné par type de parc) pour l'année 2018 au territoire de Versailles Grand Parc ;

Vu le courrier de la directrice générale de l'ANAH en date du 29 novembre 2017, relatif aux décisions du conseil d'administration de l'ANAH du 29 novembre 2017 ;

Vu la note de synthèse de l'ANAH sur les modalités de mise en œuvre du programme Habiter Mieux sur la période 2018-2022 ;

Vu l'avenant à la convention de programme pour la période 2015-2017 relative au Programme d'intérêt général départemental de lutte contre la précarité énergétique labellisé Habiter Mieux, signé par Conseil départemental des Yvelines et l'ANAH le 28 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 2013-12-29 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur la signature du protocole territorial Habiter Mieux ;

Vu le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés engageant la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sur la période 2014-2017 ;

Vu la décision n° 2014-07-05 du Bureau communautaire de Versailles Grand Parc du 8 juillet 2014 portant sur la signature de la convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux par Soliha Yvelines ;

Vu la convention de gestion des fonds d'aide Habiter Mieux adoptée le 17 juillet 2014 et son avenant n° 1 du 9 janvier 2018 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission habitat et politique de la Ville du 6 mars 2018.

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est engagée depuis 2014 dans un protocole territorial d'aide à l'amélioration thermique des logements privés « Habiter Mieux » conclu avec l'Etat, dans le cadre de sa compétence habitat, et souhaite poursuivre son soutien à la rénovation dans le parc privé en accompagnant les ménages réalisant des travaux d'économie d'énergie. Ce programme participe à la lutte contre la précarité énergétique.

- Lors de la présentation du plan de rénovation énergétique des bâtiments du 24 novembre 2017, le gouvernement a annoncé la poursuite du programme Habiter Mieux. Il prévoit à ce titre d'aider annuellement 75 000 ménages à améliorer leur logement par des travaux de rénovation thermique efficaces. Un nouveau protocole doit être mis en place, c'est l'objet de la présente délibération.

Les ménages bénéficiaires sont les propriétaires modestes ou très modestes - plafonds fixés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) – d'un logement individuel ou collectif de plus de 15 ans, n'ayant pas bénéficié d'un prêt à taux zéro (PTZ) dans les cinq dernières années et réalisant des travaux garantissant une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25 %.

Les propriétaires bailleurs, sous réserve du conventionnement de leur logement et de travaux permettant d'atteindre 35 % d'économie d'énergie, peuvent également bénéficier du programme.

Le programme est aussi ouvert aux syndicats de copropriétés en difficulté ou fragiles, pour lesquels le gain de performance énergétique doit également atteindre un minimum de 35 %.

Outre la conclusion, avec des Intercommunalités, de ces protocoles « Habiter Mieux », l'Etat, l'ANAH et le Conseil départemental des Yvelines participent déjà financièrement aux travaux d'amélioration énergétique des ménages éligibles.

- La nouvelle convention proposée, lors de cette séance du Conseil, définit les modalités d'intervention de la Communauté d'agglomération, en lien avec les décisions prises par le Conseil d'administration de l'ANAH du 29 novembre 2017 précité.

Dans ce cadre, Versailles Grand Parc s'engage à mobiliser des moyens humains et financiers et à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires pour répondre aux objectifs suivants :

- identifier et accompagner les ménages les plus modestes de la communauté d'agglomération à réaliser des travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 25 % de la performance énergétique du logement, leur ouvrant droit notamment aux aides de l'ANAH,
- accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de Versailles Grand Parc et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques.
- développer la communication autour de ce programme.

Dans le cadre de cette convention, consciente que le montant du reste à charge de ménages conditionne la décision d'engager des travaux de rénovation thermique, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc décide de poursuivre son accompagnement en accordant une aide complémentaire aux travaux de 500 € aux propriétaires occupants et une aide de 1 000 € aux propriétaires bailleurs bénéficiant du programme.

Sur la durée de la convention, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, la communauté d'agglomération envisage d'aider 110 propriétaires occupants et 40 propriétaires bailleurs pour un montant total de 95 000 €.

Toutes les communes de Versailles Grand Parc situées dans les Yvelines sont concernées par cette prorogation du dispositif Habiter Mieux.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,

Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver la convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'Etat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, renouvelable expressément ;*
- 2) *autorise M. le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les crédits seront à inscrire dès la prochaine décision modificative au budget de Versailles Grand Parc sur le chapitre 204 : « subventions d'équipement versées », nature 20422 : « subventions d'équipement aux personnes de droit privé pour des bâtiments », fonction 70 : « habitat ».*

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.*

Nombre de présents : 60

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de suffrages exprimés : 76 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité

Certifié exécutoire suite à l'affichage le :

28 MARS 2018

Et à la transmission en Préfecture le :

- 3 AVR. 2018

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte

078-247800584-20180327-2018-03-08-DE

Numéro de l'acte : 2018-03-08
Date de décision : mardi 27 mars 2018
Nature de l'acte : Délibérations
Objet : Participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au dispositif Habiter Mieux. Convention d'aide à la rénovation thermique des logements privés entre l'Intercommunalité et l'Etat.
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Armelle SALVADOR
AR reçu le : 03/04/2018
Numéro AR : 078-247800584-20180327-2018-03-08-DE
Document principal : 2018-03-08 - Habiter Mieux.pdf

Pièces jointes :

2018-03-08 annexe - Habiter Mieux.pdf

Historique :

03/04/18 10:35	En cours de création	
03/04/18 10:37	En préparation	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	Reçu	Armelle SALVADOR
03/04/18 10:59	En cours de transmission	
03/04/18 15:25	Transmis en Préfecture	
04/04/18 09:59	Accusé de réception reçu	